

CORREZE
TULLE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
IS/SC

Arrêté portant approbation de la donation par Monsieur Gilles COMBES d'une carte postale représentant le stand des accordéons MAUGEIN à l'exposition nationale du Bas-Limousin en 1923 pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'une carte postale représentant le stand des accordéons MAUGEIN à l'exposition nationale du Bas-Limousin en 1923 a été proposée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle par Monsieur Gilles COMBES demeurant 4, Avenue de la Forêt - 31820 PIBRAC,
- Considérant que cette donation viendra enrichir le fonds documentaire du Pôle Accordéons de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Gilles COMBES d'une carte postale représentant le stand des accordéons MAUGEIN à l'exposition nationale du Bas-Limousin en 1923. Cette donation, d'une valeur de 30 €, viendra enrichir les fonds documentaires du Pôle Accordéons de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle et notamment celui en lien avec la Manufacture MAUGEIN Frères.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Gilles COMBES

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 4/08/2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 4/08/2025
AJ 133 - 3007 2025



TULLE, le 30 juillet 2025

Le Maire-Adjoint

Christiane MAGRY-JOSPIN